

contre de la rivière est de la rivière Saint Maurice ; vers le nord-est, suivant la rive de la rivière Saint Maurice, jusqu'à la ligne de division entre les lots 7 et 8, du rang sud-est de la seigneurie de Batiscan ; de là, vers le sud-est, par la ligne de division entre les lots Nos. 7 et 8, jusqu'à la profondeur du dit rang sud-est ; de là, se dirigeant vers le nord-est, par ce dernier cordon du rang sud-est jusqu'au cordon sud-ouest du troisième rang de Mékinac ; de là, vers le sud-est, suivant le dit cordou du 3ème rang de Mékinac, jusqu'à la ligne de division entre les lots Nos. 65 et 66, des troisième, deuxième et premier rangs de Mékinac de la seigneurie de Batiscan, jusqu'à la ligne de limites entre la seigneurie de Batiscan et le canton de Lejeune ; enfin, vers le sud-est, en partie par cette dernière ligne séparant la seigneurie de Batiscan du canton de Lejeune, et cette même ligne séparant la dite seigneurie de Batiscan, de la seigneurie de Ste-Anne jusqu'au point de départ, c'est-à-dire le cordon du rang nord de la rivière des Envies. La dite paroisse de St-Jacques des Piles comprenant une partie de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, partie du canton de Radnor démembrée de la paroisse de Ste-Flore et partie de la seigneurie de Batiscan, formant un territoire mesurant à peu près 77,327 arpents en superficie.

the seigniory of Batiscan ; thence, running towards the south-east, by this same line to where it meets the east shore of the River St. Maurice ; towards the north-east, following the east shore of the River St. Maurice to the division line between lots 7 and 8, of the south-east range of the seigniory of Batiscan ; thence, towards the south-east, by the division line between Nos. 7 and 8, to the depth of the said south-east range ; thence, towards the north-east, by this last division line of the south-east range to the division line south-west of the third range of Mekinac ; thence, towards the south-east, following the said division line of the third range of Mekinac, to the division line between lots 65 and 66 of the third, second and first ranges of Mekinac of the seigniory of Batiscan to the limitary line between the seigniory of Batiscan and the township of Lejeune ; finally, towards the south-east, partly by this last line separating the seigniory of Batiscan from the township of Lejeune, and this same line separating the said seigniory of Batiscan from the seigniory of Ste.Anne to the starting point, that is to say : the division line of the range north of the River des Envies. The said parish of St. Jacques des Piles comprising part of the seigniory of Cap de la Magdeleine, part of the township of Radnor, detached from the parish of Sainte Flore, and part of the seigniory of Batiscan forming a territory measuring about 77,327 arpents in superficies.

*Le canton de Radnor :*

Proclamation du 22 mai, 1855.

Une étendue de territoire bornée comme suit, savoir : au nord-est par la seigneurie de Batiscan, au sud-ouest par la seigneurie du Cap de la Magdeleine, au nord-ouest par le canton projeté de Mataouin au sud-est par l'augmentation nord-ouest ou dernière augmentation de la seigneurie de Champlain Commençant à un poteau et borne en pierre plantés sur la ligne nord-est de la dite seigneurie du Cap de la Magdeleine et définissant l'angle le plus à l'ouest de l'augmentation nord-ouest ou dernière augmentation de Champlain susdit et l'angle le plus au sud de la dite étendue de territoire ; de là, en suivant la dite ligne nord-est de la seigneurie du Cap de la Magdeleine, astronomiquement nord, quarante-cinq degrés ouest, mille-neuf-cent-cinquante-cinq chaînes, plus ou moins, jusqu'à l'intersection de la ligne extérieure sud-est du dit canton de Mataouin à un poteau et borne en pierre définissant l'angle le plus au sud du dit canton de Mataouin et

*The township of Radnor :*

Proclamation of the 22th May, 1855.

A tract or parcel of land bounded as follows, to wit : Towards the north-east, by the seigniory of Batiscan ; towards the south-west, by the seigniory of Cap de la Magdeleine ; towards the north-west, by the projected township of Mataouin ; and towards the south-east, by the north-west or last augmentation of the seigniory of Champlain. Beginning at post and stone boundary on the north-east line of the seigniory of Cap de la Magdeleine aforesaid and marking the westernmost angle of the north-west or last augmentation of Champlain aforesaid and the southernmost angle of the said tract or parcel of land ; thence along the said north-east line of the seigniory of Cap de la Magdeleine astronomically north forty-five degrees west one thousand nine hundred and fifty-five chains, more or less, to the intersection of the south-east outline of the said township of Mataouin, at a post and stone boundary marking the southernmost angle of the said township